Manuel Relatif au Marqueur de la Politique d'Aide à l'Appui de l'Égalité Homme-Femme Établi par le CAD-OCDE

0.1.2

RÉSEAU DU CAD-OCDE SUR L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME (GENDERNET)
Décembre 2016

OCDE
DES POLITIQUES MEILLEURES
POUR UNE VIE MEILLEURE

Table des matières

I. Comment le CAD-OCDE assure-t-il le suivi de l'aideà l'appui de l'égalité homme-femme ? 5

Le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le CAD 5

Les codes-objet du SNPC 6

II. À quoi le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le CAD est-il censé servir ? 7

Que nous apprennent les données issues de l'application du marqueur ? 7

III. Comment fonctionne le système de notation sur lequel repose le marqueur relatif à l'égalité homme-femme? 10

Système de notation et critères minimums 10

Exemples visant à illustrer les modalités de la notation 11

IV. Recommandations pour une application efficace du marqueur 13

V. Q&R 15

VI. Bonnes pratiques des membres du GENDERNET 19

Des systèmes de suivi complémentaires inspirés du marqueur du CAD relatif à l'égalité homme-femme 19

Des cibles pour guider les efforts institutionnels 22

Manuel relatif au marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le CAD-OCDE

Décembre 2016

Introduction

Le présent manuel contient les premières orientations que le Réseau du CAD-OCDE sur l'égalité homme-femme (GENDERNET) a élaborées au sujet du marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le Comité d'aide au développement (CAD). Son but est de mieux faire comprendre aux organismes d'aide des membres du CAD en quoi consiste ce marqueur et de leur faciliter l'utilisation de cet outil en leur prodiguant des recommandations qui leur permettent de l'appliquer avec efficacité. Cette préoccupation est particulièrement d'actualité à l'heure où la communauté internationale s'engage dans la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD), pour laquelle ce marqueur constitue un instrument essentiel de suivi et d'exercice de la redevabilité. Les organismes d'aide sont encouragés à mettre dans toute la mesure du possible leurs pratiques en matière de notification en conformité avec ces recommandations.

Ce manuel présente notamment les nouveaux critères minimums recommandés pour les trois valeurs du marqueur relatif à l'égalité homme-femme présenté[1] en décembre 2016. Il a été conçu pour faire en sorte que les organismes d'aide des membres du CAD aient une vision commune des caractéristiques minimales que doit comporter un projet pour répondre aux critères des valeurs 0, 1 ou 2, faciliter le processus de notation en fournissant une liste de critères minimums à respecter pour chacune de ces valeurs, et renforcer ainsi la comparabilité et l'exactitude des données communiquées par les membres du CAD.

I. Comment le CAD-OCDE assure-t-il le suivi de l'aide à l'appui de l'égalité homme-femme ?

Le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le CAD

L'OCDE suit les efforts d'aide en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes au moyen du **marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le CAD-OCDE,** outil statistique destiné au recensement des activités d'aide visant l'égalité entre les femmes et les hommes en tant qu'objectif de la politique d'aide. Dans le cadre de l'exercice annuel de notification de leurs apports d'aide au Comité d'aide au développement (CAD) de l'OCDE, il est demandé aux membres du CAD d'indiquer, pour chaque projet/programme, si celui-ci est orienté vers l'égalité des sexes comme objectif de la politique d'aide en s'appuyant sur un système de notation à trois valeurs. Le marqueur rend compte des intentions des donneurs au stade de la conception. Les projets/programmes marqués « Objectif significatif » ou « Objectif principal » (valeurs 1 ou 2) sont comptabilisés par le CAD au titre de **l'aide orientée vers l'égalité homme-femme.**

1. À propos de ces nouveaux critères minimums, voir également : Réseau du CAD-OCDE sur l'égalité hommes-femmes (2016), *Définition du marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le CAD et critères minimums recommandés pour son application.*

Le système de notation à trois valeurs qui régit l'application du marqueur du CAD concernant l'égalité homme-femme

NON ORIENTÉ VERS L'OBJECTIF (VALEUR 0) :	Le projet/programme a été examiné au regard du marqueur mais il n'a pas été constaté qu'il visait l'objectif de l'égalité homme-femme.
OBJECTIF SIGNIFICATIF (VALEUR 1) :	L'égalité homme-femme est un objectif important et délibéré du projet/programme mais elle ne constitue pas le principal motif de sa réalisation.
OBJECTIF PRINCIPAL (VALEUR 2) :	L'égalité homme-femme constitue l'objectif principal du projet/programme et sa recherche détermine de façon fondamentale la conception de ce dernier et les résultats qui en sont attendus. Ce projet/programme n'aurait pas été entrepris en l'absence de l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Pour toutes les activités d'aide, il est nécessaire d'effectuer une analyse sexospécifique[2] et de suivre une approche fondée sur le principe « Ne pas nuire »[3], afin de garantir au minimum que le projet/programme considéré n'aura pas pour effet de perpétuer ou d'aggraver les inégalités entre les femmes et les hommes.

Les membres du CAD sont encouragés à suivre le progrès des **résultats produits au regard de l'objectif de l'égalité homme-femme** par les projets/programmes marqués « Objectif significatif » ou « Objectif principal » (valeurs 1 ou 2) et à en rendre compte lors de la phase d'évaluation. Rapporter les résultats obtenus au regard de l'objectif de l'égalité des sexes est essentiel pour pouvoir mesurer les efforts déployés et les améliorer.

La mention « Objectif principal » n'est pas meilleure par définition que la mention « Objectif significatif ». Le GENDERNET recommande que les donneurs appréhendent l'objectif de l'égalité homme-femme selon une double approche pour l'ensemble de leur portefeuille d'activités de coopération pour le développement, et qu'ils conjuguent ainsi interventions spécifiques/ciblées (généralement affectées de la valeur 2) et intégration transversale de la problématique homme-femme dans les projets (qui correspond généralement à la valeur 1).

Les codes-objet du SNPC

Outre l'analyse de leurs projets/programmes au regard du marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme, les membres du CAD doivent classer ceux-ci en attribuant à chacun un **code-objet** précis du **SNPC**[4], afin d'indiquer le **principal secteur** qu'ils sont destinés à soutenir (ex., santé, énergie, agriculture, etc.). Un projet/programme ne peut être classé que sous un seul code-objet[5].

2. L'analyse sexospécifique met en lumière les disparités existant entre femmes et hommes et entre filles et garçons s'agissant de la façon dont les ressources, les possibilités, les contraintes et le pouvoir sont répartis entre les unes et les autres dans un contexte donné.

3. L'approche de l'égalité homme-femme fondée sur le principe « Ne pas nuire » consiste à effectuer une analyse pour déterminer si les projets/programmes considérés sont susceptibles ou non de perpétuer ou de renforcer involontairement les inégalités entre les femmes et les hommes lors de leur exécution, à exercer une surveillance active au regard de ce risque et à prendre des mesures correctrices/compensatrices s'il y a lieu.

4. *http://www.oecd.org/fr/cad/stats/codes-objetclassificationsectorielle.htm*

5. La notification selon des codes-objet multiples débutera en 2018 pour les apports de 2017.

Deux codes-objet sont particulièrement importants pour le suivi de l'aide à l'appui de l'égalité homme-femme:

- **Le code-objet relatif aux organisations et institutions pour l'égalité homme-femme** (code 15170) : ce code-objet est utilisé pour suivre le soutien apporté aux institutions et organisations dont la vocation principale est d'œuvrer en faveur de l'égalité des sexes et des droits des femmes. Il est destiné à être appliqué à l'aide apportée aux organisations de la société civile qui défendent les droits des femmes et aux ministères chargés des droits des femmes. Par défaut, les activités classées sous ce code-objet sont affectées de la mention « Objectif principal » (valeur 2) au regard du marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme.
- **Le code-objet relatif à la violence contre les femmes** (code 15180) : en juin 2015, le CAD a officiellement approuvé la proposition du GENDERNET d'introduire dans le système statistique du CAD un nouveau code pour le suivi de l'aide à l'appui des efforts visant à mettre fin à la violence contre les femmes et les filles. Grâce à ce nouvel outil, les gouvernements pourront plus aisément être tenus comptables de leur action au titre de la cible 5.2 des ODD, qui consiste à éliminer les violences faites aux femmes et aux filles sous toutes leurs formes, et de la cible 5.3, à savoir l'élimination de toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et les mutilations sexuelles féminines. Les premières données y afférentes seront disponibles en 2017 et porteront sur les apports d'aide de 2016.

II. À quoi le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le CAD est-il censé servir ?

Le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le CAD est **un outil essentiel pour le suivi et l'exercice de la redevabilité** dans le contexte de la mise en œuvre de l'Agenda 2030 pour le Développement Durable. C'est le seul outil commun dont disposent les membres du CAD pour observer en permanence l'évolution de l'aide bilatérale au titre des engagements relatifs à l'égalité des sexes qui sont inscrits dans les Objectifs de développement durable (ODD). Il peut faciliter la mise en évidence des écarts entre les engagements pris par les pouvoirs publics et leurs engagements financiers, et encourager l'adoption de mesures visant à les combler.

Les données produites par l'application du marqueur permettent de dégager une **estimation** sur l'aide fournie par les membres du CAD à l'appui de l'égalité homme-femme, et non un chiffre exact. Le marqueur est un outil qualitatif plutôt que quantitatif. Les **montants totaux** qui sont affectés aux projets/programmes auxquels les donneurs membres du CAD ont attribué les valeurs 1 ou 2 sont comptabilisés au titre de l'**aide orientée vers l'égalité homme-femme.**

Depuis 2007, ces données sont **publiées** sur le site internet du CAD[6] et l'OCDE établit chaque année une note de synthèse sur l'aide apportée par chaque membre du CAD à l'appui de l'égalité des sexes et des droits des femmes. Elles servent à suivre l'évolution de cette aide dans le temps et à éclairer les décisions relatives à l'affectation des ressources financières.

Que nous apprennent les données issues de l'application du marqueur ?

Les données dégagées de l'application du marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme apportent des informations sur :

- **chaque projet/programme orienté vers l'égalité homme-femme ;**
- **le montant mondial estimé** des engagements d'**aide** ciblant l'égalité homme-femme ;

6. *http://www.oecd.org/fr/cad/stats/aidealappuidelegalitehommes-femmesetlautonomisationdesfemmes.htm.*

- **la part** de l'aide des membres du CAD qui vise l'objectif de l'égalité homme-femme ;
- **les secteurs** qui bénéficient en priorité de l'aide orientée vers l'égalité homme-femme ;
- la répartition de l'aide orientée vers l'égalité homme-femme à **l'intérieur de chaque secteur ;**
- **les pays** auxquels l'aide orientée vers l'égalité homme-femme est affectée en priorité ;
- **les efforts comparés des donneurs ;**
- **les tendances générales et l'évolution dans le temps** de l'aide orientée vers l'égalité homme-femme.

Les marqueurs du CAD concernant les objectifs de la politique d'aide[7] s'appliquent aux **engagements de dépenses des donneurs.** Par conséquent, ils mesurent les investissements prévus et non les versements. Les engagements de dépenses des donneurs sont définis comme suit : « Obligation ferme, exprimée par écrit et appuyée sur les fonds nécessaires, que contracte un donneur public en vue de fournir une aide déterminée »[8]. Il y a très peu d'écart dans le temps entre les engagements et les versements, mais un décalage peut exister dans le cas des versements pluriannuels (aide versée en plusieurs tranches). Les engagements sont comptabilisés dans leur intégralité au moment où ils sont contractés, même s'il s'agit d'engagements pluriannuels et quel que soit le moment où les versements correspondants seront effectués. Les marqueurs du CAD concernant les objectifs de la politique d'aide s'appliquent aux engagements pour les raisons suivantes :

- ils permettent de dresser un **tableau prospectif** des dépenses ;
- les données qu'ils fournissent évoluent avec les politiques d'aide, de sorte qu'elles font mieux **apparaître les changements qui marquent les engagements pris par les donneurs au niveau politique.**

Les marqueurs du CAD concernant les objectifs de la politique d'aide s'appliquent à **l'aide bilatérale ventilable** et excluent les contributions au budget central des organisations multilatérales. Ils sont cependant applicables à toutes les ressources financières acheminées par le canal d'organisations multilatérales et d'ONG pour l'exécution de projets précis (contributions préaffectées) (graphique 1).

L'aide bilatérale ventilable comprend les **types d'aide** suivants : soutien budgétaire sectoriel, contributions au budget de base des ONG, contributions à des fonds à objectif spécifique gérés par des organisations internationales, financements groupés, interventions de type projet, personnel du pays donneur et autres formes d'assistance technique, et bourses d'études dans le pays donneur. Elle ne comprend pas le soutien budgétaire général, les contributions au budget central des organisations multilatérales, les coûts imputés des étudiants, l'allégement de la dette, les frais administratifs, les activités de sensibilisation aux questions de développement et le coût des réfugiés dans le pays donneur, l'intention du donneur étant jugée impossible à déterminer précisément dans ces cas.

Un marqueur ne permet pas et n'a pas pour finalité de mesurer les résultats ou l'impact d'un programme ou d'un projet. Pour ce faire, il faut compléter son utilisation par celle d'**instruments de suivi et d'évaluation.**

7. Les autres marqueurs des objectifs de la politique d'aide qu'utilise le CAD sont les suivants : les marqueurs de Rio (diversité biologique, atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique et désertification), ainsi que les marqueurs relatifs à l'environnement, au développement participatif/bonne gestion des affaires publiques, à la santé reproductive, maternelle, néonatale et infantile, et au développement du commerce.

8. Voir le glossaire du CAD contenant les principaux termes et concepts : *http://www.oecd.org/dac/stats/dac-glossary.htm*

Graphique 1 : Apports d'aide auxquels le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le CAD est applicable

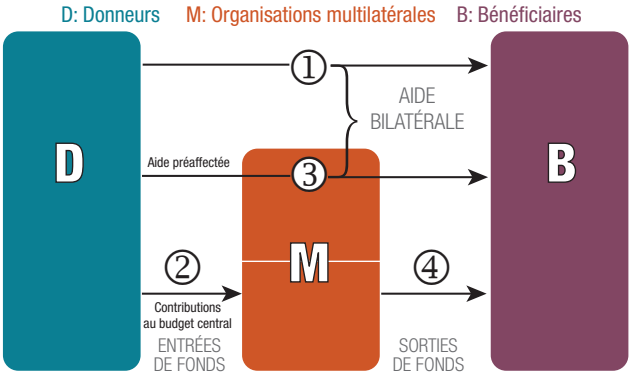

Apports d'aide auxquels le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme est applicable (aide bilatérale) : 1+3

Apports d'aide auxquels le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme n'est pas applicable (contributions au budget central des organisations multilatérales et sorties de fonds de ces organisations) : 2+4

Encadré 1 : Comment l'OCDE utilise-t-elle les données issues de l'application du marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le CAD ?

1. **Graphiques annuels sur les donneurs :** chaque année, l'OCDE publie des données sur les apports d'aide de chaque membre du CAD à l'appui de l'égalité homme-femme sous le titre *Aid in support of gender equality and women's empowerment – donor charts*[9]. Cet ouvrage présente des informations sur le volume et la part de l'aide que chaque membre consacre à l'objectif de l'égalité des sexes, les dix premiers bénéficiaires de cette aide, la ventilation sectorielle de celle-ci et son évolution dans le temps.
2. **Analyses thématiques :** l'OCDE publie des notes d'orientation thématiques sur les efforts déployés par les donneurs pour promouvoir l'égalité homme-femme dans des domaines de la coopération pour le développement qui sont au premier plan de l'actualité. Certaines des plus récentes présentent des analyses sur l'aide à l'appui de l'égalité des sexes dans les contextes fragiles (mars 2015), la problématique homme-femme et le financement climatique (octobre 2016) et l'aide en faveur de l'autonomisation économique des femmes (juin 2016).
3. **Dialogue sur les politiques :** l'OCDE met à profit l'influence qu'elle exerce au niveau international, ainsi que ses compétences concernant le financement de l'action en faveur de l'égalité des sexes, pour stimuler le débat entre les membres du CAD et leurs partenaires sur les moyens d'accroître la qualité et la quantité des apports de ressources au titre de l'objectif de l'égalité homme-femme. Elle offre une plateforme pour le partage des données, des observations recueillies et des connaissances sur les nouveaux acteurs et les tendances qui marquent le paysage du financement des efforts à l'appui de l'égalité des sexes (ex., secteur privé, donneurs émergents) et s'attache à mettre en lumière les pratiques prometteuses et innovantes.

9. http://www.oecd.org/dac/gender-development/aid-gender-equality-womens-empowerment-annual-statistical-charts.htm

III. Comment fonctionne le système de notation sur lequel repose le marqueur relatif à l'égalité homme-femme?

Système de notation et critères minimums

Afin que les données communiquées par les membres du CAD soient comparables, il est important que les projets sur lesquels elles portent répondent à un ensemble de critères minimums qui soient les mêmes pour tous les membres. Le GENDERNET recommande d'appliquer les critères minimums énoncés ci-dessous pour déterminer si les activités d'aide répondent aux critères des valeurs 0, 1 ou 2 :

NON ORIENTÉ VERS L'OBJECTIF (VALEUR 0) :

Le projet/programme a été examiné au regard du marqueur mais il n'a pas été constaté qu'il visait l'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette valeur ne peut être utilisée par défaut. Les projets/programmes n'ayant pas fait l'objet d'un examen ne doivent pas être marqués, c'est-à-dire qu'aucune valeur ne doit être inscrite dans le champ prévu[10]. Le but est d'éviter toute confusion entre les activités qui ne visent pas l'égalité des sexes (valeur 0) et celles dont on ne connaît pas l'orientation à cet égard (champ à laisser vide).

Il est nécessaire d'effectuer une analyse sexospécifique pour tous les projets/programmes. Les conclusions de cet exercice doivent permettre de s'assurer au minimum que le projet/programme considéré ne nuira pas au progrès de l'égalité entre femmes et hommes, ni ne renforcera les inégalités existant entre eux.

OBJECTIF SIGNIFICATIF (VALEUR 1) :

L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif important et délibéré mais elle n'est pas le principal motif de la réalisation du projet/programme considéré.

L'objectif de l'égalité homme-femme doit être mentionné de manière explicite dans la documentation relative au projet/programme considéré, et sa présence ne peut être implicite ni supposée.

Outre les autres objectifs qu'il vise, le projet/programme considéré est destiné à produire un impact positif pour le progrès de l'égalité entre les sexes et/ou l'autonomisation des femmes et des filles, le recul des discriminations ou des inégalités fondées sur le sexe, ou la réponse à des besoins sexospécifiques.

Critères minimums (qui doivent être remplis dans leur intégralité)	Oui
Une analyse sexospécifique du projet/programme a été effectuée.	✔
Les conclusions de l'analyse sexospécifique ont servi à étayer la conception du projet/programme et l'intervention s'inscrit dans une approche fondée sur le principe « Ne pas nuire ».	✔
Présence d'au moins un objectif explicite concernant l'égalité homme-femme, auquel est associé au moins un indicateur sexospécifique[11] (ou l'engagement ferme de définir cet indicateur si le cadre de résultats n'a pas encore été élaboré au moment de l'examen du projet/programme au regard du marqueur).	✔
Les données et les indicateurs sont ventilés par sexe lorsqu'il y a lieu.	✔
Engagement **de déterminer de façon suivie les résultats produits** par le projet/programme **sur le plan de l'égalité homme-femme et d'en rendre compte** lors de la phase d'évaluation.	✔

10. Les membres du CAD devraient faire en sorte que leur système d'information comptable interne permette de faire clairement la distinction entre les mentions « Non examiné » (nul) et « Non orienté vers l'objectif » (0).

11.Cet indicateur devrait être établi selon la méthode « SMART » (Spécifique, Mesurable, Atteignable, Réaliste et défini dans le Temps).

OBJECTIF PRINCIPAL (VALEUR 2) :	**L'égalité entre les femmes et les hommes constitue le principal objectif du projet/programme et sa recherche détermine de façon fondamentale la conception de ce dernier et les résultats qui en sont attendus. Le projet/programme n'aurait pas été entrepris en l'absence de l'objectif de l'égalité entre les femmes et les hommes.** Le projet/programme a été conçu avec pour finalité première de faire progresser l'égalité entre les sexes et/ou l'autonomie des femmes et des filles, de réduire les discriminations ou les inégalités fondées sur le sexe ou de répondre à des besoins sexospécifiques.

Critères minimums (qui doivent être remplis dans leur intégralité)	Oui
Une analyse sexospécifique du projet/programme a été effectuée.	✔
Les conclusions de l'analyse sexospécifique ont servi à étayer la conception du projet/programme et l'intervention s'inscrit dans une approche fondée sur le principe « Ne pas nuire ».	✔
La finalité première du projet/programme est de faire progresser l'égalité entre les sexes et/ou l'autonomie des femmes.	✔
Le cadre de résultats permet de mesurer les progrès réalisés dans la concrétisation des objectifs du projet/programme en matière d'égalité des sexes au moyen d'**indicateurs sexospécifiques de résultats/d'impact.**	✔
Les données et les indicateurs sont ventilés par sexe lorsqu'il y a lieu.	✔
Engagement d**e déterminer de façon suivie les résultats produits** par le projet/programme **sur le plan de l'égalité homme-femme et d'en rendre compte** lors de la phase d'évaluation.	✔

Exemples visant à illustrer les modalités de la notation

Exemples de projets/programmes qui répondent aux critères de la mention « Non orienté vers l'objectif » (valeur 0) :

- Projet d'éducation de base et d'alphabétisation destiné à bénéficier aux garçons et aux filles mais sans objectif précis concernant la lutte contre les obstacles sexospécifiques à l'éducation, ni activités visant expressément à éliminer ces obstacles.
- Bourses d'études dont la majorité des bénéficiaires se trouvent être des filles ou des femmes mais qui ne sont pas expressément destinées à favoriser la scolarisation des filles ou des femmes.
- Projet ferroviaire pour lequel une analyse sexospécifique a été effectuée mais dont l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas un objectif délibéré, et qui ne comporte pas d'activités expressément destinées à réduire les inégalités fondées sur le sexe (s'agissant, par exemple, de l'accès aux services et aux marchés, des risques, des avantages et des possibilités) ou à accroître l'autonomie des femmes (ex., instauration de quotas d'hommes et de femmes à recruter pour les travaux de construction, éclairage des rues et trottoirs visant à rendre l'utilisation des transports plus sûre pour les femmes).
- Projet de construction d'équipements sportifs à l'intention des jeunes d'un quartier, qui prévoit d'installer les toilettes des garçons et des filles dans des espaces séparés mais ne comporte pas de mesures spécifiques pour garantir que les femmes et les filles participeront aux activités sportives qui y seront offertes, comme l'organisation de stages de formation à la problématique homme-femme à l'intention des entraîneurs, la programmation des activités sportives à des heures appropriées (avant le crépuscule, par exemple) ou des actions de sensibilisation visant à combattre les stéréotypes.

- Projet visant à faciliter l'accès des agriculteurs locaux au microcrédit pour leur permettre d'acheter des intrants agricoles comme les pesticides ou les engrais, qui ne tient pas compte des facteurs de discrimination empêchant les femmes d'accéder aux moyens de production et d'exercer un contrôle sur ces derniers, et/ou ne comporte pas de mesures visant expressément les agricultrices.

- Projet destiné à prévenir la consommation excessive d'alcool et l'alcoolisme chez les hommes défavorisés par la mise en place de groupes de soutien et de services d'assistance psychologique, qui peut avoir comme effet indirect involontaire une réduction de la fréquence et de la gravité de la violence exercée par le partenaire intime.

Exemples de projets/programmes qui répondent aux critères de la mention « Objectif significatif » (valeur 1) :

- Projet d'éducation de base et d'alphabétisation destiné à bénéficier aux garçons et aux filles mais avec un objectif consistant expressément à lutter contre les obstacles sexospécifiques à la scolarisation des filles et des activités visant à éliminer ces obstacles, comme l'offre d'incitations financières aux familles défavorisées pour les encourager à autoriser leurs filles à fréquenter l'école.

- Projet visant à assurer l'approvisionnement d'un district ou d'une localité en eau potable, qui comporte des objectifs et des activités spécifiques pour permettre aux femmes et aux filles d'accéder aisément et en toute sécurité aux installations de distribution de l'eau potable.

- Projet destiné à répondre aux besoins des adolescent(e)s en matière de santé sexuelle et reproductive, ainsi qu'à leurs droits en matière de procréation, par la mise en place d'un dispensaire où ils pourront trouver des services d'information, de prévention et de dépistage de l'infection à VIH ainsi que de planification familiale, et qui offrira des services différenciés aux filles et aux garçons.

- Projet axé sur les processus de décentralisation et de gouvernance locale, qui vise à renforcer l'aptitude des administrations locales à améliorer la planification et la gestion financière, mais comporte aussi des objectifs conçus expressément pour accroître la participation des femmes à la prise de décision à l'échelon municipal et assurer l'offre de services répondant à leurs besoins particuliers, objectifs dont la réalisation reposera, par exemple, sur des initiatives de budgétisation sexospécifique.

- Projet d'infrastructures consistant dans la construction d'une nouvelle ligne de métro, dont le but est d'améliorer l'utilisation du système de transport par les femmes à travers la prise en compte de leurs besoins en matière de sécurité, notamment la mise en place d'un éclairage sécurisant dans les rues situées aux abords des stations, et qui prévoit la création de locaux commerciaux spécifiques pour l'installation d'entreprises appartenant à des femmes dans les stations.

Exemples de projets/programmes qui répondent aux critères de la mention « Objectif principal » (valeur 2) :

- Projet concernant expressément l'accès des filles à l'enseignement et/ou à la formation professionnelle et l'amélioration des résultats qu'elles y obtiennent, avec pour objectif principal d'assurer l'autonomisation des femmes et des filles et de réduire les inégalités entre garçons et filles.

- Projet principalement conçu pour prévenir la violence fondée sur le sexe dans les situations de conflit et/ou y répondre.

- Projet de protection sociale mis en place avec pour finalité première d'assurer l'autonomisation des femmes et des filles en tant que population particulièrement défavorisée au sein de la collectivité.

- Projet visant à sensibiliser les hommes et les garçons et à les mobiliser pour qu'ils deviennent acteurs de la lutte contre la violence fondée sur le sexe au sein de la collectivité à laquelle ils appartiennent.

- Projet de renforcement des capacités destiné à aider un ministère national des Finances à intégrer l'objectif de l'égalité homme-femme dans sa stratégie nationale de développement.

- Projet visant à permettre aux femmes de mieux faire entendre leur voix et de participer davantage à la gestion des affaires publiques à l'échelon local, régional et/ou national.

IV. Recommandations pour une application efficace du marqueur

Afin d'accroître l'exactitude et la comparabilité des données des divers organismes d'aide des membres du CAD, il est recommandé d'observer les règles suivantes :

1. Appliquer le marqueur dès les premières étapes de la conception des projets

Le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme produit l'impact le plus grand lorsqu'il est employé comme un « outil dynamique » pour susciter un débat sur l'intégration de l'objectif de l'égalité entre les sexes au cours des **premières étapes de l'examen préalable et de la conception des projets,** lorsqu'il est encore possible d'effectuer des modifications importantes.

2. Appliquer le marqueur à l'ensemble du programme/projet

Le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme doit être appliqué au projet/programme dans son ensemble à travers l'examen de l**a finalité globale de ce dernier.**

La **totalité du budget d'un projet/programme** auquel les donneurs membres du CAD ont attribué les valeurs 1 ou 2 est comptabilisée dans l'aide orientée vers l'égalité homme-femme, même si celle-ci n'est que l'un des objectifs de ce projet/programme. Il est en effet nécessaire de faire en sorte que l'application du marqueur reste une opération simple, afin d'encourager les donneurs à fournir en la matière un effort de notification important (s'agissant de la proportion de projets examinés au regard du marqueur).

Le marqueur ne doit pas être appliqué à chaque composante du projet/programme séparément. Il s'agit d'une règle importante car un défaut de cohérence dans les pratiques de notification peut avoir un impact non négligeable sur les montants comptabilisés au titre de l'aide orientée vers l'égalité homme-femme (voir Q&R 4).

Par exemple, un programme représentant un montant de 1.5 million USD dont le but est de moderniser les infrastructures scolaires en rénovant les salles de classe, en équipant les écoles d'ordinateurs et en construisant des dortoirs pour les filles afin d'encourager leur scolarisation, doit être marqué comme « Objectif significatif » (valeur 1). Si le marqueur était appliqué à chacune des composantes de ce programme séparément, l'activité relative à la construction de dortoirs pour les filles serait marqué comme « Objectif principal » (valeur 2), alors que les autres composantes seraient « Non orienté vers l'objectif » (valeur 0). Dans certains cas, il peut en résulter une surdéclaration des montants relatifs à l'aide visant l'égalité homme-femme en tant qu'objectif principal, ainsi qu'une diminution globale des montants notifiés au titre de l'aide orientée vers l'égalité des sexes en tant qu'objectif significatif (voir encadré 2).

Encadré 2. Impact du niveau auquel le marqueur est appliqué sur les montants notifiés au titre du programme A du CAD concernant la modernisation des infrastructures scolaires en Afrique de l'Ouest

Budget total : 1.5 million USD

Valeur attribuée au regard du marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme	Montants notifiés si le marqueur est appliqué à l'ensemble du programme (comme le recommande le CAD)	Montant notifié si le marqueur est appliqué à chaque composante du programme séparément
Objectif principal	0	200 000 USD
Objectif significatif	1 500 000 USD	0
TOTAL notifié	= 1 500 000 USD	= 200 000 USD

Les modalités d'application du marqueur par les divers organismes d'aide des membres du CAD doivent être uniformes.

3. Confier la responsabilité de l'application du marqueur aux directeurs/administrateurs des projets

Chaque organisme d'aide des membres du CAD est encouragé à indiquer clairement qui est chargé d'attribuer aux projets une valeur au regard du marqueur et de valider celle-ci.

Étant donné que la valeur dont le projet sera affecté doit refléter sa finalité globale, l'application du marqueur doit être confiée aux personnes chargées d'assurer la direction/l'administration de ce projet, dont elles ont une bonne connaissance. Dans l'idéal, cette opération devrait se faire en concertation avec des spécialistes de la problématique homme-femme et donner lieu à une vérification de la part du service de statistique/contrôle de la qualité.

4. Doter le personnel des capacités nécessaires pour appliquer le marqueur correctement

Renforcer les capacités du personnel afin qu'il puisse appliquer le marqueur correctement est un effort indispensable pour faciliter le processus de notation et réduire le risque d'erreur.

Les options qui s'offrent à cet égard consistent notamment à :

- **organiser des stages spéciaux de formation du personnel à l'utilisation du marqueur relatif à l'égalité homme-femme** des exercices pratiques de notation des projets à partir de cas concrets sont souvent considérés comme la formule la plus efficace ;
- **élaborer des documents internes qui serviront à guider l'utilisation du marqueur et fournir un appui technique** (pour la réalisation des analyses sexospécifiques) au sein des organismes d'aide, afin de contribuer à assurer la cohérence de la notation ;

- **encourager les organismes d'aide des membres du CAD à faire connaître les matériaux et les outils dont ils disposent** pour les activités de renforcement des capacités et de formation du personnel chargé de l'application du marqueur ;
- **créer un service d'assistance/désigner un correspondant** pour épauler le personnel chargé de l'application du marqueur.

5. Mettre en place un solide mécanisme interne de contrôle de la qualité

Il incombe aux organismes d'aide des membres du CAD de mettre en place des mécanismes d'assurance et de contrôle de la qualité propres à garantir une application rigoureuse du marqueur et l'exactitude des données qu'ils communiquent au CAD. Ce dernier n'est pas en mesure d'effectuer des vérifications approfondies pour chacun de ses membres, et il n'a pas accès à suffisamment d'informations qualitatives pour pouvoir réexaminer la notation de chaque projet.

Les membres du CAD devraient instaurer des **contrôles réguliers** afin de pouvoir réexaminer la notation des données avant leur communication au CAD. Les vérifications sont plus efficaces et prennent moins de temps lorsqu'elles sont effectuées pour chaque projet séparément plutôt que de façon globale par le service de statistique.

Afin de renforcer le processus interne d'assurance de la qualité au sein des organismes d'aide des membres du CAD, il est notamment recommandé de :

- **vérifier systématiquement la valeur attribuée au projet au regard du marqueur** (tâche qui peut être confiée, par exemple, à la division opérationnelle ou géographique) avant l'approbation de celui-ci ;
- **élaborer un plan d'assurance de la qualité** pour favoriser l'établissement de rapports cohérents et solides.

6. Compléter le marqueur par des dispositifs solides de suivi et d'évaluation

Le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme ne permet pas d'obtenir des informations sur les résultats produits par les projets/programmes. À cette fin, les membres du CAD sont encouragés à mettre en place des **dispositifs de suivi et d'évaluation** bien conçus.

V. Q&R

1. Qu'est-ce qu'une analyse sexospécifique ?

Tous les projets/programmes doivent être étayés par une analyse sexospécifique préliminaire. Cette analyse consiste à examiner les différences existant entre les femmes et les hommes s'agissant du rôle et des responsabilités qui leur sont dévolus, de leurs tâches et activités quotidiennes, ainsi que de l'accès aux ressources, aux services et à la prise de décision et du contrôle qu'elles/ils exercent sur eux, notamment celles qui sont à l'origine d'inégalités sur le plan économique et social. Les constats dégagés de cet examen sont pris en compte lors de l'élaboration des programmes et des politiques et de la définition des modalités de fourniture des services.

L'analyse sexospécifique doit conduire à prévoir, lors de la conception du projet, l'intégration dans celui-ci de mesures visant expressément à :

- éviter de perpétuer ou de renforcer les inégalités entre les sexes (approche fondée sur le principe « Ne pas nuire ») ;
- éliminer les obstacles à une pleine participation des femmes au projet ;
- garantir que les femmes et les hommes, les filles et les garçons tireront équitablement profit des résultats du projet ;
- organiser des activités ayant expressément pour objet de s'attaquer aux inégalités et aux contraintes fondées sur le sexe, et de répondre à des besoins et des priorités sexospécifiques ;
- faire usage d'indicateurs sexospécifiques et/ou d'indicateurs ventilés par sexe, notamment d'indicateurs d'impact, pour déterminer de façon suivie les progrès réalisés et les résultats produits et les évaluer.

2. La valeur 2 (« Objectif principal ») est-elle préférable à la valeur 1 (« Objectif significatif ») ?

Non, la valeur 2 (« Objectif principal ») n'est pas meilleure par définition que la valeur 1 (« Objectif significatif »). Le CAD recommande que les donneurs adoptent une **double approche** pour la prise en compte de l'objectif de l'égalité homme-femme dans leur portefeuille d'activités de coopération pour le développement, laquelle consiste à **conjuguer intégration de la problématique homme-femme** (ce qui correspond généralement à la valeur 1, « Objectif significatif ») **et projets spécifiques** de promotion de l'égalité entre les sexes (généralement affectés de la valeur 2, « Objectif principal »). Si l'intégration de la problématique homme-femme est une pratique systématique, l'égalité entre les sexes constituera souvent un objectif significatif des projets réalisés dans l'ensemble des secteurs.

Ci-dessous sont décrites deux approches distinctes d'un projet de vulgarisation agricole qui correspondent respectivement aux valeurs « Objectif principal » et « Objectif significatif ». L'une ne peut être considérée comme meilleure que l'autre :

- L'analyse sexospécifique montre que la majorité des agriculteurs d'une région sont des femmes qui ont été laissées à l'écart des services de vulgarisation agricole (services de conseil et d'appui destinés à accroître la productivité agricole). Un projet de vulgarisation agricole est donc mis au point dans le but d'assurer aux agricultrices la formation, l'information et l'accès aux intrants et aux services dont elles ont besoin pour pouvoir acquérir de nouvelles compétences et améliorer leur sécurité alimentaire, leur revenu et leur productivité. Ce projet serait considéré comme orienté vers l'égalité homme-femme en tant qu'objectif principal (valeur 2).
- Il est prévu de mettre en place un projet de vulgarisation agricole visant à accroître la production végétale dans une région donnée. Au cours de la phase de conception est effectuée une analyse sexospécifique qui met en lumière la nécessité de mener des actions ayant expressément pour but d'assurer la participation et l'autonomisation des ménages dirigés par une femme, lesquels ne sont généralement pas pris en compte par l'offre de services de vulgarisation agricole en raison du présupposé selon lequel les agriculteurs sont des hommes. Parallèlement aux autres mesures, et dans le cadre général du projet, un mécanisme spécifique de prêt et de crédit est mis en place pour permettre aux femmes d'acheter des intrants agricoles comme les pesticides et les engrais. Ce projet serait considéré comme visant l'égalité homme-femme en tant qu'objectif significatif (valeur 1).

3. Quelle est la différence entre la valeur 0 (« Non orienté vers l'objectif ») et la valeur « nul » ?

Le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme peut prendre trois valeurs : la valeur 0 (« Non orienté vers l'objectif »), la valeur 1 (« Objectif significatif ») et la valeur 2 (« Objectif principal »). La valeur 0 (« Non orienté vers l'objectif ») ne peut être attribuée qu'aux **activités qui ont été examinées au regard du marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme, et ne visaient pas l'égalité entre les sexes.** Elle ne peut servir de valeur par défaut.

La valeur 0 ne doit pas être utilisée pour les activités qui n'ont pas été soumises à cet examen. Dans ce cas, aucune valeur ne doit être inscrite dans le champ prévu pour le marqueur. Il n'y aura ainsi aucune confusion entre les projets qui ne visent pas l'objectif de l'égalité entre les sexes (valeur 0) et les projets dont on ne connaît pas l'orientation à cet égard (champ à laisser vide).

4. Comment les donneurs doivent-ils noter les grands projets/programmes d'infrastructures dont seule une petite composante vise l'égalité homme-femme ?

Il est important que les donneurs gardent à l'esprit le fait que c'est le **budget total** d'un projet/programme affecté des valeurs 1 ou 2 qui est comptabilisé au titre de l'aide orientée vers l'égalité homme-femme.

Dans le cas d'un grand projet/programme d'infrastructures dont seule une petite composante ou quelques activités visent l'égalité entre les sexes, la décision d'attribuer à celui-ci la valeur 0 (« Non orienté vers l'objectif ») ou la valeur 1 (« Objectif significatif ») doit être fondée sur une analyse **de la finalité et de la qualité des efforts prévus concernant la problématique homme-femme.** Si seules quelques activités ou composantes d'un projet/programme de grande envergure sont axées sur l'égalité entre les sexes, et/ou si la qualité et la finalité de l'intervention intéressant l'égalité homme-femme sont limitées, le donneur peut décider qu'il n'y a pas lieu de marquer le projet comme orienté vers l'égalité homme-femme.

Les donneurs sont encouragés à mieux justifier la valeur qu'ils ont affectée aux grands projets/programmes marqués comme orientés vers l'égalité des sexes dans le rapport qu'ils communiquent au CAD. Le champ réservé à la description des activités dans le formulaire de notification du SNPC doit clairement indiquer les buts visés en matière d'égalité homme-femme par le projet/programme considéré.

Exemple de projet d'infrastructures affecté de la valeur 1 (« Objectif significatif ») :

- Projet d'infrastructures consistant dans la construction d'une nouvelle ligne de métro, dont le but est d'améliorer l'utilisation du système de transport par les femmes à travers la prise en compte de leurs besoins en matière de sécurité, notamment la mise en place d'un éclairage sécurisant dans les rues situées aux abords des stations, et qui prévoit la création de locaux commerciaux spécifiques pour l'installation d'entreprises appartenant à des femmes dans les stations.

Exemple de projet d'infrastructures affecté de la valeur 0 (« Non orienté vers l'objectif ») :

- Projet ferroviaire pour lequel une analyse sexospécifique a été effectuée mais dont l'égalité entre les femmes et les hommes n'est pas un objectif délibéré, et qui ne comporte pas d'activités expressément destinées à réduire les inégalités fondées sur le sexe (s'agissant, par exemple, de l'accès aux services et aux marchés, des risques, des avantages et des possibilités) ou à accroître l'autonomie des femmes (ex., instauration de quotas d'hommes et de femmes à recruter pour les travaux de construction, éclairage des rues et trottoirs visant à rendre l'utilisation des transports plus sûre pour les femmes).

5. Les projets axés sur la fourniture de services (comme les dispensaires, les crèches et garderies ou les refuges pour victimes de violence domestique) peuvent-ils être marqués comme orientés vers l'égalité homme-femme même s'ils ne comportent pas d'objectif explicite concernant la lutte contre les inégalités entre les sexes ?

Oui s'ils contribuent à atténuer les contraintes sexospécifiques auxquelles les femmes doivent faire face et qui résultent des normes qui régissent les rapports sociaux entre les deux sexes et le rôle de chacun au sein de la collectivité (par exemple, si les services prévus concernent la garde des enfants, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement, la santé reproductive et la prise en charge des victimes de violence domestique), ou s'ils visent à répondre à des besoins sexospécifiques. On part en effet du principe qu'il est important de prendre en compte les besoins, les droits et les intérêts spécifiques des femmes et que cette démarche peut être un premier pas vers l'égalité des sexes.

Par exemple, les projets axés sur la fourniture de services qui sont décrits ci-dessous doivent être marqués comme orientés vers l'égalité homme-femme :

- Projet sur l'eau et l'assainissement consistant à construire des installations d'alimentation en eau potable dans une localité, et visant à améliorer l'état de santé de ses habitants par l'éducation à l'hygiène, ainsi que leurs conditions de vie, qui prévoit délibérément d'associer les femmes à la conception de ces installations, au choix de leur lieu d'implantation et à leur gestion à long terme. Ce projet pourrait être affecté de la mention « Objectif significatif » (valeur 1).
- Projet ayant pour objet de construire un centre de santé maternelle doté d'accoucheuses qualifiées, comportant un espace d'accouchement propre et dispensant des soins postnatals aux mères et aux bébés, qui prend en compte les besoins, les droits et les intérêts des femmes. Ce projet pourrait être marqué « Objectif principal » (valeur 2).

6. Les projets dont la moitié des bénéficiaires sont des femmes doivent-ils être automatiquement marqués comme orientés vers l'égalité homme-femme (valeurs 1 ou 2) ?

Non, faire en sorte que les femmes profitent tout autant que les hommes d'un projet/programme n'est pas suffisant pour pouvoir considérer celui-ci comme orienté vers l'égalité homme-femme (valeurs 1 ou 2). Tous les projets doivent être conçus de manière à garantir que les femmes et les hommes tirent parti de façon égale des activités réalisées. Un projet ne doit être marqué comme orienté vers l'égalité homme-femme que si l'un de ses objectifs explicites est de faire progresser l'égalité entre les sexes et l'autonomie des femmes et des filles, de faire reculer les discriminations ou les inégalités fondées sur le sexe, et/ou de répondre aux besoins qu'ont les femmes ou aux contraintes qu'elles subissent de manière spécifique en raison de leur sexe, et s'il comporte des activités visant expressément cet objectif, avec des indicateurs pour le suivi des progrès accomplis dans sa concrétisation.

Le fait que le descriptif du projet fasse mention des femmes et des filles (avec des expressions telles que « y compris les femmes et les filles ») ne signifie pas en soi que ce projet est orienté vers l'égalité homme-femme. L'égalité des sexes et/ou l'autonomisation des femmes doivent nécessairement constituer un objectif explicite et délibéré du projet/programme, dont la présence ne saurait être ni involontaire ni supposée.

7. Les activités visant les hommes et les garçons peuvent-elles être marquées comme orientées vers l'égalité homme-femme (valeurs 1 ou 2) ?

Oui, car l'égalité entre les sexes ne pourra devenir réalité que si les hommes et les garçons unissent leurs efforts à ceux des femmes et des filles pour transformer des relations de pouvoir inégales et remettre en question les normes, les attitudes et les comportements discriminatoires envers les femmes. Les hommes et les garçons peuvent aussi tirer avantage de l'égalité entre les sexes et contribuer de manière déterminante à la faire progresser, depuis la sphère privée jusqu'à l'échelon sociétal, par exemple en adoptant, au sein de la famille et de la collectivité, des comportements respectueux de l'équité entre les femmes et les hommes, en sensibilisant leurs pairs aux injustices fondées sur le sexe, en demandant aux autres hommes des comptes à ce sujet, et en se faisant les défenseurs de cette cause.

Les projets cités ci-dessous, qui visent les hommes et les garçons, peuvent être marqués comme orientés vers l'égalité entre les sexes :

- Formation des hommes juges, fonctionnaires de police ou militaires sur les droits des femmes dans le cadre des droits universels.
- Organisation d'activités d'éducation et d'information sur les droits sexuels et reproductifs à l'intention des garçons adolescents, en même temps que d'activités de sensibilisation et d'éducation aux droits des femmes et à l'égalité.
- Soutien des associations d'hommes qui ont pour mission de combattre la violence contre les femmes.
- Mise en place de services de soutien et d'assistance psychologique à l'intention des hommes réfugiés qui ont subi des violences sexuelles ou fondées sur le sexe.

Les projets axés sur les hommes et les garçons cités ci-dessous ne peuvent être marqués comme orientés vers l'égalité homme-femme :

- Projet visant à soutenir l'emploi des jeunes hommes et qui n'a pas expressément pour objet de s'attaquer aux obstacles sexospécifiques à l'emploi des hommes.
- Projet destiné à prévenir la consommation excessive d'alcool et l'alcoolisme chez les hommes défavorisés par la mise en place de groupes de soutien et de services d'assistance psychologique, qui peut avoir comme effet indirect et involontaire une réduction de la fréquence et de la gravité de la violence exercée par le partenaire intime.

VI. Bonnes pratiques des membres du GENDERNET

Des systèmes de suivi complémentaires inspirés du marqueur du CAD relatif à l'égalité homme-femme

1. Le dispositif « Avis développement durable » de l'Agence française de développement

L'Agence française du développement (AFD) a mis au point un dispositif dénommé « Avis développement durable » qui, avec sa grille de notation, sert à déterminer, au stade de la conception, la contribution que chaque projet/programme sera censé apporter à la concrétisation des **six dimensions du développement durable**[12] , dont l'une est l'égalité entre femmes et hommes. Ce dispositif a fait l'objet d'une harmonisation avec le système de notation des marqueurs de la politique d'aide établis par le CAD. Il est appliqué en association avec ces derniers.

12. Les six dimensions du développement durable dont le dispositif « Avis développement durable » de l'AFD sert à assurer le suivi sont : (i) le développement économique ; (ii) le bien-être social et la réduction des déséquilibres sociaux ; (iii) l'égalité homme-femme ; (iv) la préservation de la biodiversité, la gestion des milieux et des ressources naturelles ; (v) la lutte contre le changement climatique et ses effets ; (vi) la pérennité des effets du projet et le cadre de gouvernance.

Correspondance entre le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le CAD-OCDE et la dimension Égalité homme-femme du dispositif « Avis développement durable » de l'AFD

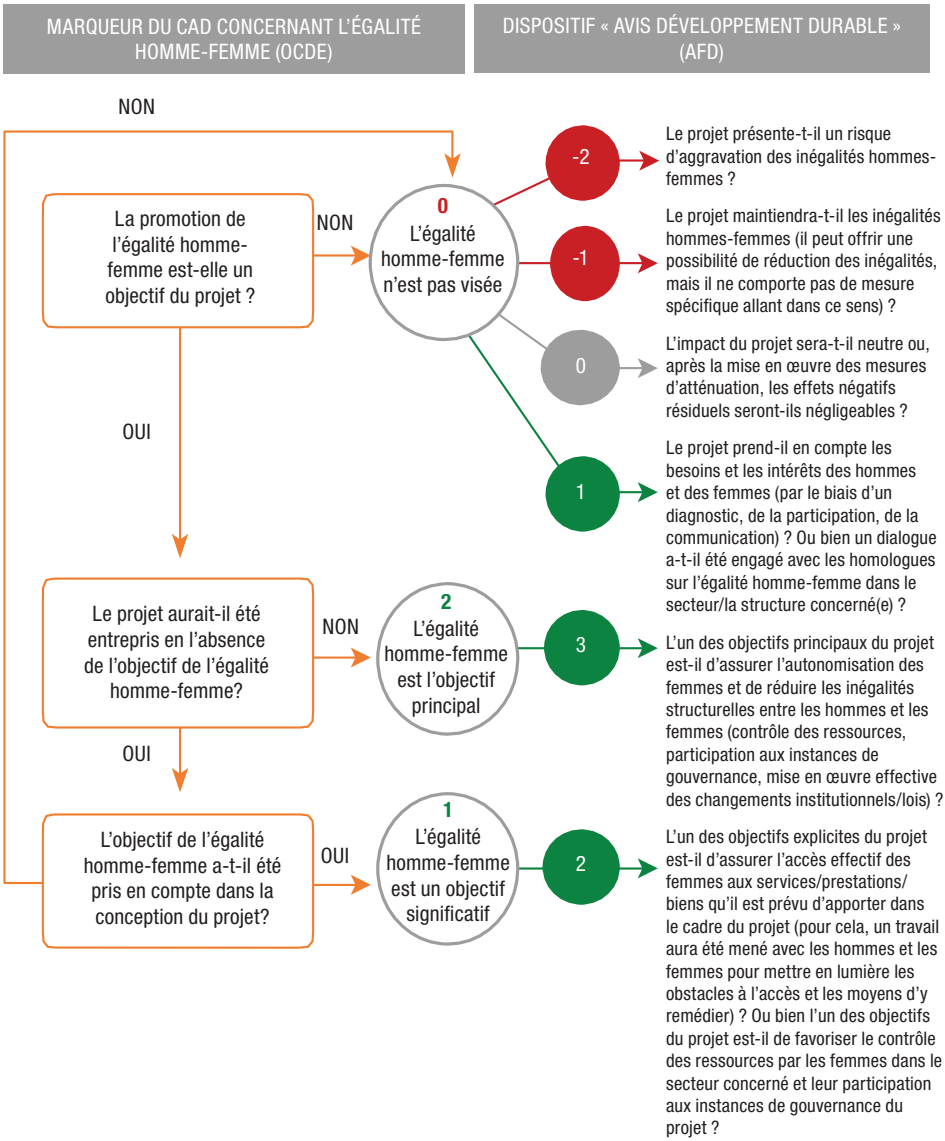

Source: Agence française de développement

Il est intéressant de noter que ce système comporte **quatre catégories** qui sont toutes **équivalentes à la valeur 0 du marqueur du CAD concernant l'égalité homme-femme** (« Non orienté vers l'objectif ») :

- **Note -2** : le projet **risque d'aggraver les inégalités entre les femmes et les hommes.**
- **Note -1** : le projet **maintient les inégalités entre femmes et hommes** ou ne comporte aucune mesure visant expressément à réduire les inégalités, même s'il peut offrir une possibilité d'action dans ce sens.
- **Note 0** : l'impact du projet est **neutre du point de vue de la problématique homme-femme,** ou bien les effets négatifs potentiels ont été prévenus au moyen de mesures d'atténuation.
- **Note 1** : le projet **prend en compte les besoins et les intérêts différents des hommes et des femmes,** ou bien il a donné lieu à l'ouverture d'un dialogue sur l'égalité entre les sexes avec les homologues du secteur/de la structure concerné(e), mais l'égalité homme-femme n'est pas un objectif explicite du projet. Cette catégorie permet de reconnaître les efforts déployés pour concevoir un programme qui tient compte de la problématique homme-femme, même si celui-ci ne contribue pas à éliminer les disparités entre les sexes.

Ces catégories supplémentaires sont destinées à encourager les équipes opérationnelles à assurer une meilleure intégration de l'objectif de l'égalité homme-femme dans l'ensemble de leurs projets, et elles facilitent le suivi des efforts qu'elles font dans ce sens (même si les projets ne remplissent pas les critères requis pour être affectés des valeurs 1 ou 2).

2. Le Gender Budget Scan de la Coopération technique belge

La Belgique a mis au point le *Gender Budget Scan***,** dispositif de suivi de l'intégration de l'objectif de l'égalité homme-femme dans les interventions, de la phase de la conception jusqu'à celle de l'évaluation, en passant par la mise en œuvre. L'utilisation du *Gender Budget Scan* est devenue obligatoire en 2016 pour la conception de tous les nouveaux projets et programmes destinés à tous les pays et secteurs.

Le *Gender Budget Scan* permet de suivre les dépenses consacrées à l'action en faveur de l'égalité entre les sexes, de la planification à l'évaluation, en passant par la mise en œuvre. Les lignes budgétaires sont analysées et classées en **quatre catégories :**

(i)Absence de prise en compte des inégalités entre femmes et hommes : les versements sont effectués sans analyse sexospécifique.

(ii)Prise en compte les disparités entre les sexes : définies à partir d'une analyse sexospécifique, les dépenses considérées sont destinées à apporter des réponses différenciées aux besoins concrets respectifs des femmes et des hommes.

(iii) Renforcement de l'appareil national de promotion de l'égalité homme-femme: pour ce faire, les dépenses sont affectées, par exemple, au développement des capacités des correspondant(e)s pour l'égalité homme-femme au sein des ministères sectoriels ou des institutions partenaires.

(iv) Création de transformations propices à l'égalité homme-femme: actions visant expressément à modifier les relations entre femmes et hommes et le rôle des unes et des autres. Axées sur les intérêts stratégiques des femmes et des hommes, ces dépenses visent à favoriser l'émergence d'un processus à long terme de transformation structurelle de la société, marqué par des progrès durables vers l'égalité entre femmes et hommes.

Liens entre le marqueur du CAD concernant l'égalité homme-femme et le *Gender Budget Scan*

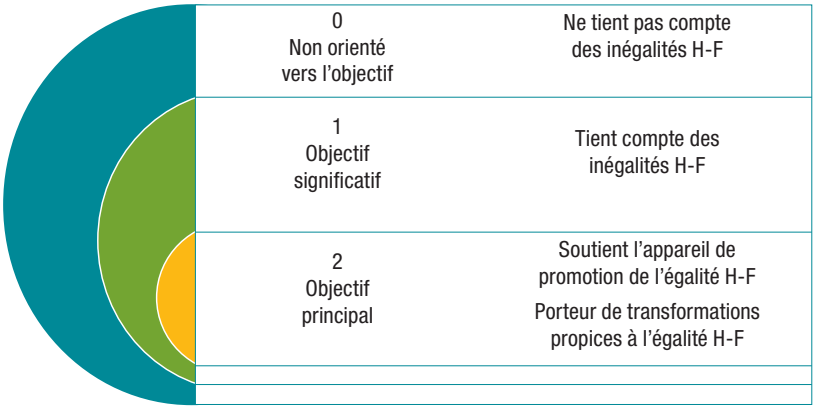

Source: Agence belge de développement

Des cibles pour guider les efforts institutionnels

3. Le Plan d'action de l'Union européenne sur l'égalité des sexes (2016-2020)

L'Union européenne (UE) a incorporé deux indicateurs précis ayant un lien avec le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme du CAD dans son Plan d'action sur l'égalité des sexes 2016 2020, afin d'assurer le suivi des efforts en faveur de l'égalité homme-femme :

5.3 Appliquer systématiquement le marqueur d'égalité des sexes créé par le Comité d'aide au développement de l'OCDE (marqueur G) et justifier à la direction les notes G0	5.3.1 Nombre de justifications de notes G0 du marqueur de l'OCDE (signifiant « aucune capacité propre d'avoir une incidence sur la question de l'égalité des sexes »)	CE, États membres
	5.3.2 Pourcentage de nouveaux programmes obtenant une note G1 ou G2 (objectif : 85 % des nouveaux programmes obtenant une de ces notes d'ici à 2020)	CE, États membres

L'UE s'est engagée à faire en sorte que **85 % de ses nouveaux programmes puissent être affectés des valeurs 1 ou 2 d'ici à 2020.** Cet objectif illustre bien la fonction d'incitation et de responsabilisation que remplit le marqueur, qui peut servir à améliorer les efforts institutionnels. De plus, l'UE exige que l'affectation de la valeur 0 (« Non orienté vers l'objectif ») fasse l'objet dans tous les cas d'une justification auprès des responsables.

4. La Stratégie genre et développement (2013-2017) du ministère français des Affaires étrangères

Le **ministère français des Affaires étrangères et du Développement international** se sert aussi du marqueur du CAD relatif à l'égalité homme-femme pour suivre la mise en œuvre de sa Stratégie genre et développement (2013-2017). Le marqueur est employé pour le suivi de l'objectif 1 de la Stratégie, à savoir « *Prise en compte du genre dans tous les instruments de financement du développement* », assuré au moyen de l'indicateur suivant :

- « En 2017, 100 % des projets et des programmes financés sont notés selon le marqueur de genre de l'OCDE.... et au moins 50 % reçoivent la note 1 ou 2 (l'amélioration de l'égalité entre les femmes et les hommes est respectivement un objectif secondaire ou principal), à l'exception des financements apportés sous forme d'aide budgétaire globale ou sectorielle, ou de ligne de crédit non affectée ».

5. Le recentrage de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement sur les interventions ciblées

L'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (Asdi) a décidé d'intensifier ses efforts à l'appui des interventions qui ont l'égalité entre femmes et hommes pour objectif principal (valeur 2). Cette décision vise à répondre à la nécessité de remédier au sous-investissement actuel dans des projets spécifiques de promotion de l'égalité entre les sexes, c'est-à-dire des projets ciblés de manière à apporter une contribution importante à la concrétisation de cet objectif, tout en menant des efforts d'intégration transversale de la problématique homme-femme. Elle est conforme à la recommandation du CAD, qui encourage les donneurs à appréhender l'objectif de l'égalité entre les sexes selon une double approche pour l'ensemble de leur portefeuille d'activités de coopération pour le développement, à savoir conjuguer interventions ciblées (valeur 2) et intégration de la problématique homme-femme (valeur 1). Depuis 2008, la proportion de projets auxquels l'Asdi affecte la valeur 2 a plus que doublé.

Autres publications sur le sujet :

OCDE (2016), Définition du marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femmes établi par le CAD et critères minimums recommandés pour son application.

Sur le site du GENDERNET:

- Des informations plus détaillées sur le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme
- Un accès aux données sur l'aide à l'appui de l'égalité homme-femme
- Les informations les plus récentes sur nos activités
- Les brochures et des publications

http://www.oecd.org/fr/cad/femmes-developpement/

OCDE

DES POLITIQUES MEILLEURES
POUR UNE VIE MEILLEURE

RÉSEAU DU CAD-OCDE SUR L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME (GENDERNET)

MANUEL RELATIF AU MARQUEUR DE LA POLITIQUE D'AIDE À L'APPUI DE L'ÉGALITÉ HOMME-FEMME ÉTABLI PAR LE CAD-OCDE